

**Commune de Trévoux**  
**Mise en place d'un coussin lyonnais**  
RD 933 au PR 72+575

**CONVENTION** entre

- le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du .....

et

- la **Commune de Trévoux** représentée par Monsieur le Maire en application de la délibération du Conseil municipal du .....

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La **Commune de Trévoux** souhaite réaliser la mise en place d'un coussin lyonnais en complément de celui existant sur la RD 933.

La **Commune de Trévoux** intervient en tant que Maître d'ouvrage des travaux.

Le **Département de l'Ain** intervient en tant qu'exploitant de la RD 933.

Il est convenu:

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrits à l'article 2.

Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

## Article 2 : Description de l'aménagement

L'aménagement consiste en :

- la pose d'un coussin lyonnais ;
- la démolition du bourrelet béton existant en axe de chaussée ;
- la mise en place de la signalisation verticale adaptée.

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du **Département de l'Ain**, sous forme d'avenant.

## Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

La Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la **Commune de Trévoux**.

## Article 4 : Occupation du domaine public

Le Maître d'ouvrage est autorisé à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements décrits à l'article 2. Cette occupation, précaire et révoquable, est attribuée à titre gratuit.

Tous les embellissements et améliorations que le Maître d'ouvrage pourra faire sur ces biens seront de fait intégrés au domaine public du **Département de l'Ain**.

## Article 5 : Charges d'investissement

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la **Commune de Trévoux**.

## Article 6 : Charges d'entretien et de fonctionnement

### 6-1 Charges d'entretien assurées par la Commune de Trévoux :

La **Commune de Trévoux** assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 2.

Elle s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Lors du renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la Commune (ou son fermier le cas échéant) assurera, dans le même temps et à ses frais, la mise à niveau de ses divers équipements (regards, bouches à clé, *etc.*) situés sur ladite chaussée.

## 6-2 Charges d'entretien assurées par le Département de l'Ain :

Le **Département de l'Ain** assurera les charges d'entretien et la réfection de la couche de roulement de la stricte chaussée routière (dédiée aux véhicules à moteur), hors plateau, coussins ou ralentisseurs, après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

## 6-3 Garantie d'entretien :

En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance de la chaussée de la RD 933 ou à la pérennité des ouvrages, le **Département de l'Ain** pourra après mise en demeure, se substituer à la **Commune de Trévoux** et faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux nécessaires, y compris la déconstruction.

## **Article 7 : Prescriptions techniques**

Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées ci-dessous et dans la fiche du guide d'entretien routier jointe à la présente convention.

### **Contexte routier :**

En moyenne journalière, le trafic est de 12 713 véhicules dont 486 poids lourds sur la RD 933 (comptage de 2019).

## **Recommandations**

Afin d'assurer une bonne lisibilité des aménagements (plateau et trottoir), il est vivement recommandé de les réaliser avec des matériaux qui contrastent visuellement avec ceux de la chaussée (cf. article 2.3 du Guide du CEREMA [Centre d'Etudes sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement] sur « L'aménagement d'une traversée d'agglomération »).

## **Obligations**

Les dispositifs implantés sur route départementale devront être conformes aux préconisations des guides thématiques du CEREMA relatifs aux aménagements projetés et/ou aux normes spécifiques en vigueur le cas échéant.

### **Dispositions spécifiques :**

Seuls les coussins lyonnais (en béton) sont autorisés. Les coussins berlinois (en caoutchouc) sont interdits car ils ne sont pas conçus pour résister aux passages répétés des lames des engins de déneigement.

En agglomération, la commune de Trévoux devra prendre un arrêté municipal pour la limitation ponctuelle de vitesse à 30 km/h.

### **Dispositions générales :**

La signalisation sera mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les panneaux seront de gamme normale et de classe 2. Leur implantation ne devra en aucun cas compromettre l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

## **Normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR)**

Le Maître d'ouvrage devra s'assurer que le projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006).

En cas d'impossibilité technique avérée à satisfaire aux prescriptions en vigueur au moment de la signature de la présente convention, notamment en raison de la topographie locale, le Maître d'ouvrage devra solliciter une dérogation auprès de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Direction départementale des territoires de l'Ain, 23 rue Bourgmayeur - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex).

Cette réglementation s'applique uniquement **en agglomération** et concerne entre autres :

- les cheminements piétonniers ;
- le stationnement ;
- les feux de signalisation ;
- les postes d'appel d'urgence ;
- les emplacements d'arrêts de véhicules de transport collectif.

## **Article 8 : Contrôles**

La direction des routes (*Pôle RSDP ouest* : [RSDP-ouest@ain.fr](mailto:RSDP-ouest@ain.fr) / tél. 04 37 85 83 90) du **Département de l'Ain** sera associée au lancement des travaux et **invitée à la première réunion de chantier**.

De plus, dans le cadre du suivi de la réalisation de ces travaux, le **Département de l'Ain** pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de leur exécution dans les règles de l'art (portant sur la nature des matériaux et les épaisseurs notamment).

Le **Département de l'Ain** vérifiera la conformité de l'aménagement sur son domaine public (route + dépendances) sur la base des obligations réglementaires en vigueur et des fiches de son guide d'entretien routier.

A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement à l'ensemble des prescriptions techniques détaillées dans l'article 7 de la présente convention sera signé par les parties concernées (cf. Annexe 1).

En cas de non-conformité, la Commune sera mise en demeure de régulariser l'aménagement et de le rendre conforme aux prescriptions techniques.

En cas de non régularisation à l'issue du délai imparti par la mise en demeure, les travaux seront exécutés d'office par le Département y compris la déconstruction.

En cas de danger relatif à la sécurité routière et/ou à la conservation du patrimoine départemental, les travaux d'urgence nécessaires seront exécutés d'office sans mise en demeure préalable.

Dans tous les cas, la Commune s'engage à rembourser au Département les frais qu'il aura engagés afin d'assurer la conformité de l'aménagement aux prescriptions prévues dans la présente convention.

### **Article 9 : Récolement des ouvrages**

Le Maître d'ouvrage transmettra les plans de récolement de ses ouvrages au **Département de l'Ain** (*Direction des routes, 45 avenue Alsace-Lorraine CS 10114 01003 Bourg-en-Bresse*). S'agissant de documents administratifs, ils peuvent être communiqués aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.

### **Article 10 : Responsabilité**

Le Maître d'ouvrage est responsable vis-à-vis des tiers des dommages résultant de ces aménagements, dans les limites de l'exercice de sa mission définie dans la présente convention.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

à Bourg-en-Bresse, le  
le Président  
du Conseil départemental de l'Ain,

à Trévoux, le  
le Maire,

## Annexe 1 : Procès-verbal de conformité des aménagements

L'objet de ce document réalisé à l'issu d'une visite conjointe entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire de la route départementale est de vérifier la conformité de l'aménagement à la convention autorisant ces travaux.

### 1. Rappel du projet

Description sommaire : Mise en place d'un coussin lyonnais sur la RD933 au PR 72+575

Principales préconisations de la convention : Cf. article 7.

Date de signature de la convention :

Date de début des travaux :

### 2. Conformité

Les travaux sont-ils conformes à la convention et ses annexes ? OUI  NON

Si non, quelles sont les principales adaptations réalisées en phase chantier :

L'agence routière a-t-elle été informée de ces modifications ? OUI  NON

Sont-elles conformes aux règles de l'art ? OUI  NON

Les plans de récolement ont-ils été fournis ? OUI  NON

### 3. Réserves à lever par le maître d'ouvrage

3a. Travaux immédiats de mise en sécurité : Date de réalisation :

3b. Travaux de mise en conformité : Date de réalisation :

Tous travaux non conformes engageront la **responsabilité exclusive de la commune** en cas d'accident.

### 4. Remise de l'ouvrage

L'ouvrage réalisé est intégré au domaine public départemental à compter du :

Pour le Département de l'Ain,

Nom :

Signature :

Pour la Commune de Trévoux,

Nom :

Signature :